



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23/09/2025
ID : 081-218100428-20250918-A2025_07-AR

S²LO

N° 2025_07

Arrêté réglementant le stationnement Chemin de la Bracadelle

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
- Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules au niveau du 21 Chemin de la Bracadelle en raison du manque de visibilité pour les véhicules sortant de leur domicile.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement au niveau du 21 Chemin de la Bracadelle sera interdit du côté pair. Cette interdiction sera matérialisée par un marquage jaune continue au sol.

Article 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURLATS, le 18 septembre 2025
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

